

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00523

**STADE GEOFFROY-GUICHARD-
SUPERVISION-COORDINATION DES MISSIONS SPS
DES CHANTIERS A VENIR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-3,

CONSIDERANT la nécessité de coordonner l'ensemble des chantiers qui vont se dérouler sur le stade Geoffroy-Guichard dans les prochains mois, et la nécessité d'aborder globalement les questions de sécurité et de santé des travailleurs notamment compte tenu de la période actuelle de crise sanitaire,

CONSIDERANT que le Bureau Alpes-contrôle est déjà en charge sur ces questions, des chantiers de rénovation de gradins de la tribune Henri Point et de la brasserie, et que de ce fait il possède déjà nombre d'informations nécessaires à la mission, confirmant l'intérêt pour Saint-Etienne Métropole de traiter exclusivement avec ce prestataire,

CONSIDERANT que la proposition du Bureau Alpes-Contrôle et la négociation qui a suivi, répondent aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R 2122-3 du code de la Commande Publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de Supervision-Coordination des missions Sécurité Protection de la Santé sur les chantiers des prochains mois au stade Geoffroy-Guichard, est conclu avec le Bureau Alpes Contrôle, agence de Saint-Etienne, sise 18 avenue de l'Industrie, 42390 Villars, pour un montant de 3 840 € HT, soit 4 608 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget principal opération 200. Les règlements interviendront en fonction de l'avancement des prestations.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU 042-24620770-20200519-C020005230

DATE D'APPHICAGE : 11 juin 2020

ARTICLE 3

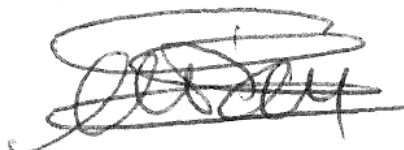
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU